

Loi

(9204)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3574 n° 3, 5, 7, 9, 12, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 34, de la parcelle de base 3574, plan 36, de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex, pour 2 890 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 2 890 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 3574 n° 3, 5, 7, 9, 12, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 34, de la parcelle de base 3574, plan 36, de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.